



# PROGRAMME DE LA FORMATION VGP® APPAREIL DE LEVAGE

En application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004, applicable le 1<sup>er</sup> mars 2005 (résumé de certains articles ci-après)

## Formations choisies par l'entreprise ayant souscrit le présent contrat :

- **VGP F.10** Formation aux vérifications réglementaires des Hayons : traditionnels, rétractables, repliables et pour véhicules aux personnes à mobilité réduite.
- **VGP F.20** Formation aux vérifications réglementaires des Grues Auxiliaires : avec et sans commande radio.
- **VGP F.21** Formation aux vérifications réglementaires des Grues à Tour.
- **VGP F.22** Formation aux vérifications réglementaires des Grues Mobiles.
- **VGP F.30** Formation aux vérifications réglementaires des Bras de Levage.
- **VGP F.40** Formation aux vérifications réglementaires des Chariots Elévateurs: cat 1-2-3 (- de 6t.), cat.4 (+ de 6t.) et cat. 5 (à mâts rétractables).
- **VGP F.50** Formation aux vérifications réglementaires des Nacelles : (P.E.M.P) : cat 1 (posée au sol), cat. 2 (montée sur véhicules utilitaire), cat. 3 (automotrice).
- **VGP F.60** Formation aux vérifications réglementaires des Engins de TP : matériels de terrassement, matériel spécial engins de gros terrassement (toutes cat. de 1 à 9).
- **VGP F.70** Formation aux vérifications réglementaires des Montes-Meubles.
- **VGP F.80** Formation aux vérifications réglementaires des Benches à ordures Ménagères (B.O.M).
- **VGP F.90** Formation aux vérifications réglementaires des Matériels de garage: treuils, palans, ponts roulants, tables élévatrices et colonnes pour véhicules.
- **VGP F.91** Formation aux vérifications réglementaires des Palans.
- **VGP F.93** Formation aux vérifications réglementaires des Ponts roulants et portiques.
- **VGP F.95** Formation aux VGP des Portes sectionnelles.
- **VGP F.98** Formation aux VGP des Crics roulants.
- **VGP F.99** Formation aux VGP des Ponts élévateurs à colonnes.
- **VGP F.140** Formation aux vérifications réglementaires des Accessoires de Levage : élingues, chaînes, dispositifs de préhension et arrimages.

## Détails des modules de la formation :

### MODULE VGP® THEORIQUE : identique et obligatoire pour tous les appareils de levage :

- ♦ Révision des notions réglementaires (prévention, contrôles et sécurité) d'après le code du travail, l'arrêté du 1er mars 2004 et l'arrêté du 22 octobre 2009.
- ♦ Méthode de contrôle pour les visites générales périodiques des appareils de levage et strictes procédures documentaires à respecter.

### MODULE VGP® PRATIQUE : un module pratique par appareil de levage :

- ♦ Mise en situation réelle de contrôle sur parc de véhicules.
- ♦ Analyses et lectures des rapports de contrôle et questions divers des points abordés dans la journée.

### MODULE VGP® TESTS ET VALIDATIONS DES CONNAISSANCES : obligatoire

- ♦ Tests écrits sur les connaissances en fonction des modules choisis.
- ♦ Correction des tests et réponses aux questions diverses suite aux tests de connaissances.

**TOTAL : DUREE 5 JOURS SOIT 40 HEURES**

Responsable pédagogique :

**Gilles LE CORRE**

Modalités de suivi des stagiaires :

- Appel à l'issue du stage
- Appel 3 mois après le stage
- Appel 1 an après le stage

Evaluation des acquis :

Bilan de compétences à la fin de la formation

### Objectifs de formation :

A l'issue de cette formation, le stagiaire sera capable de faire les visites générales périodiques dans les règles de sécurité.

#### Pré requis :

- Avoir plus de 18 ans
- Comprendre le français
- Connaissance conseillée sur les machines

#### Public visé :

Techniciens, réparateurs, mécaniciens, électriciens ... touchants à la réparation et au contrôle périodique des appareils de levage.

#### Validations :

Une attestation de stage sera délivrée au stagiaire si celui-ci obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

#### Moyen pédagogiques mis en place :

- Rétroprojecteur numérique
- Machines mises à disposition pour la pratique
- Documents techniques et schémas hydraulique à l'appui
- Malette stagiaire remis à chaque stagiaire en fin de stage.